



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

Service
Direction

Affaire suivie par :
M. jacques LE FOL
Tél : 02.96.62.47.53
Fax : 02.96.33.29.05

marc.bonenfant@cotes-darmor.gouv.fr

projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor pour la campagne 2017-2018

Note de présentation

Cet arrêté régleme l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département pour la campagne 2017-2018.

Il fixe la période d'ouverture de la chasse à tir en application de l'article R 424-6 du code l'environnement et définit les dates d'ouverture et de fermeture spécifiques de la chasse à tir de certaines espèces.

Il fixe les mesures relatives à la protection et au repeuplement du gibier prévues par l'article R 424-1 du même code et à l'exercice de la chasse en temps de neige (article R424-2 CE).

Il précise les conditions réglementaires de l'exercice de la chasse à courre, à cor, à cri et au vol.

Il définit des mesures de gestion prévues par le livre IV titre II chapitre V du code de l'environnement (plan de chasse, plan de gestion, mesures opposables inscrites au schéma départemental de gestion cynégétique).

Enfin il définit les modalités de commercialisation, de transport et de lâcher du gibier (articles L424-8 et L 424 -11 - CE).

Ces mesures départementales doivent être fixées chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs.

Toutes les ouvertures sont compatibles avec les périodes d'ouverture spécifiques maximales fixées pour chaque espèce par l'article R424-8 du code de l'environnement. Les mesures spécifiques et mesures de gestion sont conformes au titre II du livre IV du code de l'environnement.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en oeuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 3 au 24 juillet 2017.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement forêt) -1, rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc cedex.